2024-19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 06

votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le cinq avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2024

PRÉSENTS : MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : MMES Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : MME Romane MINIOU à MME Marion CHOQUET.

Le Conseil Municipal nomme Madame BASTIDE Viviane pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE L'EMPLOI DE LA SECRÉTAIRE MÉDICALE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES DE MEYRUEIS.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion le 08/03/2024, à l'initiative de la Mairie de Meyrueis, concernant la maison de santé pluridisciplinaires de Meyrueis avec pour but la sollicitation pour une participation financière libre des communes voisines pour le financement de l'emploi de la secrétaire médicale de cet établissement.

Elle donne lecture au Conseil municipal du compte rendu de cette réunion faisant état de l'historique du fonctionnement, de la situation actuelle, des objectifs et du financement du poste de la secrétaire médicale.

Considérant que des administrés de la commune consultent les professionnels de santé de la maison médicale de Meyrueis ;

.../...

Madame le Maire propose donc d'attribuer pour 2024 une participation financière de 500,00 € (CINQ CENTS EUROS.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ACCEPTE la proposition de Madame le Maire ;

➢ DÉCIDE D'ATTRIBUER une participation financière de 500,00 € (cinq cents euros) à la Mairie de Meyrueis ;

➢ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, article 65738.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 AVR. 2024
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 12/04/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 29 AVR. 2024
⇨ Affiché, le 29 AVR. 2024

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.